

# L'hébergement

au Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire



Guide d'information  
à l'intention des **parents**



Comité des usagers  
du Centre jeunesse de Montréal



# Voici un **aide-mémoire** pour rejoindre le **personnel** du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire :

## L'intervenant(e) social(e)

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## L'éducatrice ou l'éducateur

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## Le chef de service

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## Lieu d'hébergement (famille d'accueil, foyer de groupe, unité)

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le Comité des usagers : (514) 356-4562



# Mot de bienvenue

*Ce guide a été conçu par le Comité des usagers, en collaboration avec le service des Communications du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire (CJM - IU), pour répondre à vos questions, comme parent dont l'enfant ou le jeune est hébergé dans une ressource. Il vise à vous informer des différents services psychosociaux et de réadaptation offerts ainsi que des conditions générales d'hébergement. Nous savons que l'hébergement de votre enfant n'est pas une situation facile pour vous, mais nous voulons vous aider à mieux comprendre et à atténuer vos craintes et vos peurs à cet égard. Ce guide n'a pas la prétention de répondre à toutes vos questions mais sachez que vous pouvez en tout temps, partager vos préoccupations et vos questionnements avec les professionnels qui vous entourent ou avec votre Comité des usagers.*

## **Le Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal**

8147 rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1L 1A7

**téléphone : (514) 356-4562**

télécopieur : (514) 356-4191

COURRIEL : [john.brockman@mtl.centresjeunesse.qc.ca](mailto:john.brockman@mtl.centresjeunesse.qc.ca)

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET

[www.mtl.centresjeunesse.qc.ca/usagers/](http://www.mtl.centresjeunesse.qc.ca/usagers/)

# Table des matières

## La décision d'hébergement

p. 4

L'évaluation de la situation  
La table d'accès  
L'hébergement  
Le plan d'intervention

## Les types de ressources

p. 6

Les familles d'accueil  
Les ressources intermédiaires  
Les foyers de groupe  
Les ressources de réadaptation en internat

## Les modalités d'hébergement

p. 8

Les services et les biens d'ordre matériel  
L'obligation scolaire  
Les communications et les visites  
Le changement de ressource ou d'intervenant

## Les mesures disciplinaires et de sécurité

p. 10

Les mesures disciplinaires  
L'isolement et la contention  
L'arrêt d'agir

## Les contributions financières au placement

p. 12

L'objectif de la contribution  
Les critères déterminant la contribution mensuelle  
Les prestations familiales  
Les prestations fiscales

## Conclusion

p. 13

## Pour en savoir plus sur le COMITÉ DES USAGERS

p. 15



# La décision d'hébergement

## L'évaluation de la situation

Les intervenants du CJM - IU font tout en leur pouvoir pour donner des services aux enfants et aux jeunes dans leur famille. Mais, il arrive que la situation implique un retrait de l'enfant de son milieu. Afin de déterminer si votre enfant a besoin d'un service d'hébergement, un intervenant procède à l'évaluation de sa situation sociale, basée sur ses besoins et sur la capacité de sa famille à lui venir en aide. Il peut arriver que l'enfant soit retiré de son milieu de façon urgente. Dans ce cas, l'évaluation est réalisée plus tard.

## La table d'accès

Lorsque cette évaluation est en grande partie terminée, les parents, l'enfant et les intervenants se rencontrent avec un conseiller à l'accès pour partager l'information sur le résultat de l'évaluation et décider ce qui est le mieux à faire pour répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. C'est ce qu'on appelle la table d'accès.

## L'hébergement

L'hébergement n'est utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire pour répondre aux besoins de protection ou de réadaptation de l'enfant. Cela permet de mieux cerner une difficulté chez un enfant ou dans sa famille et trouver, avec lui et ses parents, les solutions les plus adéquates. Le retrait momentané de l'enfant peut permettre aussi à des parents de prendre du recul et de réfléchir pour éviter que la situation ne se reproduise.

Lorsque l'hébergement se fait avec le consentement du jeune et de ses parents, c'est-à-dire de façon volontaire, la durée du séjour, le type d'hébergement et les interventions sont définis par toutes les personnes concernées et inscrits dans un plan d'intervention. On informe également les parents des règles en vigueur sur la contribution financière.

Si l'hébergement de votre enfant est ordonné par le Tribunal, il se peut que vous ou votre enfant, soyez en désaccord avec cette décision. Quelles que soient les circonstances, les intervenants partageront avec vous et votre enfant le contenu de l'ordonnance et développeront un plan d'intervention.

### Le plan d'intervention

Le plan d'intervention est comme un contrat généralement signé par chacune des parties (parents, jeune de 14 ans et plus, intervenants, famille d'accueil s'il y a lieu). Il définit les objectifs d'amélioration à atteindre, les moyens pour y parvenir et la période de temps nécessaire pour le faire. Il est révisé à tous les trois mois. À moins d'exception, il est important que les parents et le jeune collaborent à la préparation et à la réalisation de ce plan car plus les objectifs d'intervention et les mesures pour les atteindre sont clairs et acceptés de tous, plus il y a de chance que la situation s'améliore rapidement. ●





## Les types de ressources

La décision d'opter pour une ressource d'hébergement particulière est liée aux besoins de l'enfant ou du jeune et de sa situation familiale. Pour prendre cette décision on tient compte du comportement du jeune dans sa famille, à l'école, au travail ou avec ses amis, sa capacité personnelle d'avoir des comportements responsables, etc.

Le contexte légal de l'intervention auprès de l'enfant est aussi un élément incontournable. Il faut donc considérer en vertu de quelle loi votre enfant reçoit des services : Loi sur les services de santé et les services sociaux, Loi sur les jeunes contrevenants ou Loi sur la protection de la jeunesse (mesure volontaire ou ordonnée).

À moins de contre-indication, on tente le plus possible, dans la mesure des moyens de l'organisation, de trouver au jeune un lieu d'hébergement à proximité de sa résidence familiale afin de ne pas le déraciner de son milieu (école, amis...) et lui assurer par la suite des conditions favorables de réinsertion dans sa famille naturelle.

### Les familles d'accueil

Beaucoup d'enfants de 0 à 17 ans sont hébergés dans des familles d'accueil qui constituent des milieux de vie substituts plus naturels qui ressemblent davantage à une grande famille. De façon générale, 2 à 3 enfants y séjournent. Votre enfant peut y être hébergé à temps complet ou à temps partiel, selon la situation. Pour devenir famille d'accueil, les responsables doivent se soumettre à une évaluation du CJM - IU. Par la suite, ces familles sont supervisées et supportées par un intervenant. Elles reçoivent une contribution financière selon l'âge, les caractéristiques propres à l'enfant hébergé et le niveau de besoins et de services qu'il requiert.

### Les ressources intermédiaires

Les ressources intermédiaires sont des résidences de type « foyer de groupe » ou « foyer-appartement » que l'on retrouve dans la communauté et qui peuvent accueillir jusqu'à 9 jeunes. Ces ressources sont autonomes et rattachées par un contrat au CJM - IU. Les intervenants y dispensent des services de réadaptation dans un contexte plus encadrant que celui offert par les familles d'accueil.

## Les foyers de groupe

Les foyers de groupe sont aussi des résidences établies dans la communauté pouvant accueillir jusqu'à 9 jeunes. Le personnel qui y travaille fait partie du CJM - IU. Il dispense des services de réadaptation aux jeunes qui ont des besoins complexes et collabore avec les intervenants psychosociaux.

## Les ressources de réadaptation en internat

Les 6 principaux sites (Dominique-Savio-Mainbourg, Cité-des-Prairies, Mont St-Antoine, Rose-Virginie Pelletier, Décarie et Beurivage) offrent des services de réadaptation en fonction de 3 niveaux d'encadrement :

1. Les services globalisants sont dispensés lorsque les parents et les intervenants ne peuvent plus continuer à aider le jeune dans son milieu. Ces services permettent, comme pour les autres types de ressources, un encadrement humain continu afin que le jeune puisse poursuivre positivement son développement dans toutes les sphères de sa vie (école, travail, loisir, relations humaines et sociales, etc). Ces services sont offerts en milieu ouvert où l'enfant peut évoluer plus librement.
2. Les services d'encadrement intensifs sont nécessaires lorsque le jeune connaît des difficultés importantes : placements multiples, fugues à répétition, agressivité, difficultés relationnelles majeures, refus d'aide, consommation de drogues, fréquentation de gangs ou d'individus criminalisés. Ces services sont offerts en milieu sécuritaire où le jeune est encadré par un grand nombre d'intervenants qui l'aident à modifier son comportement et à reprendre sa vie en main.
3. Les services aux jeunes contrevenants se rapprochent des services globalisants et d'encadrement intensif mais s'adressent aux jeunes ayant commis des délits selon la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils comprennent des programmes spécifiques de mise sous garde ouverte et de mise sous garde fermée.

Quel que soit le type de service que votre enfant reçoit dans une ressource de réadaptation en internat, il évoluera à l'intérieur d'un groupe composé de 12 à 15 jeunes du même sexe que l'on nomme « unité ». Les activités de la vie quotidienne sont organisées autour de cette unité et sont élaborées en fonction des besoins du groupe, de l'âge des jeunes, des activités disponibles et de la saison. Enfin, tous les jeunes hébergés doivent suivre un code de vie basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. ●



# Les modalités d'hébergement

## Les services et les biens d'ordre matériel

Quelque soit le type de ressources où le jeune est hébergé, les biens et services de base suivants sont mis à sa disposition :

- une chambre, le mobilier, la literie, l'accès aux pièces communes de la maison;
- les articles nécessaires à l'hygiène personnelle, les médicaments courants non-prescrits, les articles de premiers soins;
- des repas équilibrés;
- des activités de loisirs et de sports;
- le matériel scolaire.

En plus de la contribution financière qu'ils doivent verser, les parents sont encouragés à contribuer aux besoins particuliers de leur enfant qui sont complémentaires aux besoins de base déjà fournis par la ressource.

## L'obligation scolaire

L'obligation de fréquenter l'école s'applique à tous les enfants de 6 à 16 ans (au 1er juillet), et ce, même si l'enfant est hébergé. En collaboration avec les commissions scolaires, toutes les ressources en internat disposent d'un service permettant la scolarisation à l'interne des jeunes ne pouvant temporairement fréquenter un établissement scolaire régulier.

## Les communications et les visites

Un enfant hébergé a le droit de communiquer en toute confidentialité avec son avocat, le Directeur de la protection de la jeunesse, les juges et les greffiers du tribunal de la jeunesse et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Il peut aussi communiquer en toute confidentialité avec ses parents, ses frères et soeurs, à moins que le Tribunal n'en décide autrement. Le jeune, avec l'aide de ses parents et de l'intervenant, dresse une liste de personnes avec lesquelles il pourra communiquer ou qui pourront lui rendre visite et ce, selon les horaires et modalités prévus au lieu d'hébergement.

Cependant, s'il estime qu'il en va de l'intérêt de l'enfant, le Directeur général du CJM - IU ou son délégué peut interdire à un jeune de communiquer avec une personne en particulier mais il doit avertir par écrit l'enfant et ses parents de sa décision. Si le jeune ou ses parents sont en désaccord avec la décision, ils pourront s'adresser au Tribunal pour la faire réviser.

## Le changement de ressource ou d'intervenant

Règle générale, c'est un même intervenant qui assure la continuité des services auprès des jeunes et des parents. Cependant, il peut arriver qu'un changement de ressource ou d'intervenant doive se faire selon la situation et les besoins de l'enfant. Ces changements peuvent être effectués suite à une décision de l'établissement ou, dans certaines situations exceptionnelles, à la demande du parent. Si c'est le parent qui fait la demande, celle-ci doit être adressée à l'intervenant ou à son chef de service. Dans tous les cas, le changement doit être décidé en fonction de motifs valables et dans l'intérêt de l'enfant, et avoir été préparé en collaboration avec le parent et l'enfant. ●



# Les mesures disciplinaires et de sécurité

## Les mesures disciplinaires

Dans certaines situations, il peut être nécessaire que des mesures disciplinaires soient prises envers votre enfant. Dans les familles d'accueil, les mesures disciplinaires sont habituellement les mêmes que celles que l'on retrouve dans un contexte familial normal et sont établies par les responsables de la famille d'accueil.

Dans les autres ressources d'hébergement, les mesures disciplinaires ont fait l'objet d'une réglementation adoptée par le conseil d'administration du CJM - IU. Elles s'appliquent généralement dans le cas où le jeune ne respecte pas le code de vie ou adopte des comportements inappropriés envers lui-même ou envers les autres. La correction physique, l'atteinte aux droits et toute privation sur le plan des besoins vitaux sont interdits.

## L'isolement et la contention

Il peut arriver que votre enfant, en situation de crise, ait besoin d'être retenu physiquement ou temporairement isolé de son groupe dans une pièce désignée à cet effet. Ce moyen est utilisé dans des situations spéciales où il est impossible de garder votre enfant dans l'unité ou le foyer de groupe, tant pour sa sécurité que celle des autres jeunes et des intervenants. Lorsque ces mesures sont décidées, elles ont préalablement été approuvées par le supérieur immédiat de l'intervenant et elles sont appliquées en présence de personnel qualifié. La durée de la mise en isolement dépend du temps nécessaire au jeune pour se reprendre en main.

## L'arrêt d'agir

Si le comportement de votre enfant est jugé inadéquat et qu'il ait besoin de s'arrêter pour réfléchir sur sa propre situation, l'intervenant, en collaboration avec son supérieur immédiat, peut décider que votre enfant a besoin d'être retiré temporairement de son milieu et d'aller en unité d'arrêt d'agir. Il s'agit en quelque sorte d'une « retraite fermée » visant à dénouer l'impasse dans laquelle se trouve un jeune. Des intervenants spécialisés encadrent le jeune dans une démarche de réflexion, dans un cadre physique propice à une remise en question. Règle générale, cette mesure n'excède pas 5 jours. Si le jeune n'est pas prêt à retourner dans son unité et qu'il doit rester en arrêt d'agir pour une plus longue période, cela doit être approuvé par le coordonnateur.

Quelle que soit la mesure projetée pour un jeune, l'intervenant doit entrer en contact avec le parent le plus rapidement possible, pour l'informer de la situation, le consulter et l'associer à la décision. •





# Les contributions financières au placement

## L'objectif de la contribution

Lorsqu'un enfant est hébergé dans une ressource du CJM - IU, le parent demeure responsable de lui. La loi prévoit qu'il doit participer à une partie des coûts d'hébergement en déboursant une contribution parentale et ce, jusqu'au retour complet du jeune dans sa famille.

## Les critères déterminant la contribution mensuelle

La contribution parentale résulte d'une évaluation financière. Pour déterminer le montant mensuel, le CJM - IU se base, en application de la réglementation établie par le ministère, sur trois principaux aspects de votre situation familiale :

- Le revenu imposable de la famille;
- Le nombre d'enfants à charge;
- La situation familiale (famille reconstituée, monoparentale...)

## Les prestations familiales

Pendant toute la période de placement de votre enfant, vous continuez de recevoir l'allocation familiale du provincial. Cette allocation est coupée si vous ne payez pas votre contribution parentale.

## Les prestations fiscales

Le paiement des prestations fiscales par le fédéral est arrêté le mois suivant le placement de votre enfant. Lorsque le plan d'intervention prévoit un retour de l'enfant dans sa famille pour une durée de plus de 15 jours par mois et ce, sur une base régulière depuis plus de 3 mois, il est recommandé que la prestation fiscale soit rétablie rétroactivement au premier mois. •

# Conclusion



**Nous vous rappelons que vous êtes les premiers responsables de vos enfants et que vous avez le droit :**

- d'être considéré avec dignité et respect;
- de recevoir des services personnalisés et adaptés aux besoins de votre enfant et à votre situation familiale;
- d'être accompagné et assisté dans les différentes démarches;
- d'être informé, entendu et consulté à toutes les étapes du processus d'intervention;
- d'accepter ou non les mesures volontaires;
- d'avoir accès à votre dossier;
- de porter plainte si vous êtes insatisfait des services que vous recevez.

**Le guide de conduite éthique des employés du CJM - IU est précis à ce sujet :**

*« Tout employé du CJM - IU conçoit que le père et la mère sont les premiers responsables de leur enfant, il adopte la plus grande considération pour la relation parents-enfant et oriente son action de manière à supporter l'exercice des responsabilités parentales. Dans cette perspective, tout employé :*

- *est soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer; il suscite leur engagement;*
- *favorise les actions et les démarches posées par les parents avec et pour l'enfant;*

- *s'assure de ne pas se substituer aux parents en outrepassant ses propres responsabilités;*
- *considère que procéder à la rupture du lien de l'enfant et des parents est une dernière alternative à envisager dans la planification de l'intervention bien qu'il y recoure dès que cette mesure apparaît indispensable pour le bien de l'enfant. »*

En terminant, mentionnons que le Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal peut vous renseigner sur tous les différents aspects qui vous préoccupent et vous accompagner dans différentes démarches. Pour avoir recours à leurs services, téléphonez au (514) 356-4562. •



# Le rôle du Comité des usagers



## **Vous renseigner**

sur vos droits et vos obligations.

## **Promouvoir**

l'amélioration de vos conditions de vie  
et évaluer votre satisfaction à l'égard des services reçus.

## **Défendre**

vos droits individuels et collectifs.

## **Vous accompagner et vous assister**

dans vos démarches, notamment lorsque vous désirez porter une  
plainte.

## **Vous orienter**

vers les ressources correspondant à vos besoins.

## **Sensibiliser**

le personnel du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire  
aux besoins des usagers et de leur famille.

## **Informier**

le conseil d'administration des impacts des décisions touchant  
les services que vous recevez et l'influencer dans ses orientations.

# Ce que le Comité des usagers peut faire pour vous

## **Vous assister...**

si vous souhaitez obtenir des informations sur vos droits et vos obligations ou encore sur les recours possibles en cas d'insatisfaction.

## **Vous accompagner...**

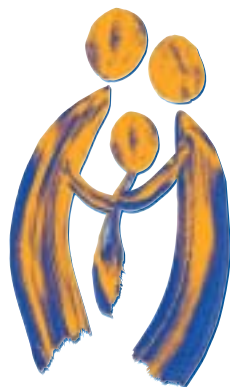
si vous avez une insatisfaction ou une incompréhension par rapport aux services que vous recevez, vous pouvez demander d'être accompagné par le Comité des usagers dans une rencontre de clarification.

## **Susciter votre engagement...**

si vous désirez vous impliquer dans l'amélioration de la qualité des services offerts par l'établissement, représenter et défendre les intérêts des usagers et que vous êtes disponible pour participer aux rencontres mensuelles.

## **Faciliter l'entraide...**

si vous avez besoin d'un moment de répit et d'échanger avec des parents qui reçoivent des services du CJM - IU, le groupe d'entraide « Trans-Parents » offre un lieu de support, d'écoute et d'entraide. Ces rencontres sont offertes aux parents à tous les jeudis de 18h30 à 21h.







## **Le Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal**

---

8147 rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1L 1A7  
**tél. : (514) 356-4562** téléc. : (514) 356-4191  
courriel : john.brockman@mtl.centresjeunesse.qc.ca

[www.mtl.centresjeunesse.qc.ca/usagers/](http://www.mtl.centresjeunesse.qc.ca/usagers/)